

Commune
de FOURNEAUX**OBJET :**

**Refus du transfert de
la compétence eau
potable à la
Communauté de
Communes Haute
Maurienne Vanoise**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 12

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le

9 septembre 2025

N° 40-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 073-217301175-20250915-20250915_40_REF-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le **quinze septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA.

Absents excusés : Dorian MAGNIER.

Procurations : Patou ROBIN à François CHEMIN.
Aurélié FERREIRA à Dominique GALERNE.
Kelly BERTRAND à Samuel FADDA.
Mélanie BIBOLLET à Claude MEILLE.

Secrétaire de séance : Maryvonne ROBIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5214-16, L.5211-17, L.5214-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi Engagement et Proximité » ;

Considérant que la Commune de Fourneaux estime que ce transfert ne présente pas, à ce jour, de garanties suffisantes en termes de qualité de service et de maîtrise des coûts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De s'opposer au transfert de la compétence "eau potable" à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise,

Article 2 : D'en notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise,

Article 3 : De donner un avis favorable à la poursuite du travail d'étude et de réflexion que la mutualisation et les conventions entre les services,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN

La secrétaire de séance,
Maryvonne ROBIN

